

**Le 13 juin 2024**

**TECH : 2024-174**

### **Service Technique**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise THEFFO en date du 31 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de forage pour le passage du réseau électrique ENEDIS au 9 rue Camille Montoya, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

A compter du 15 juillet 2024 au 09 août 2024, les travaux seront réalisés en rue barrée à rue Camille Montoya.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

**Une déviation via par la rue des Palus/rue Camille Montoya.**

### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

### **Article 3 :**

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

### **Article 4 :**

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise THEFFO.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

### **Article 6 :**

Le numéro d'urgence à contacter est le (THEFFO 06/84/88/90/30)

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise THEFFO  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre